

EG/BNG - 26.10.70.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE, DU PERSONNEL ET
MATERIEL

Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 70/346 du 5/II/70
/ETR/D.AAJ/D.AGPM

portant nomination de Mr. Mathieu
QUATOULA en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de
la République Populaire du Congo en
République Fédérale d'Allemagne à
B O N N

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT;

VU la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-
laire du Congo;

VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

VU le décret n° 66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du
Ministère des Affaires Etrangères;

VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République
Populaire du Congo;

VU les décrets n°s 62/287 du 8 Septembre 1962 et 67/116/ETR-
D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des Agents
Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à
l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

VU le décret n°s 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les struc-
tures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger;

VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des
Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo

VU le décret n° 68/331 du 20 Novembre 1968 portant nomination
de Mr. Germain BICOUMAT en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République
Fédérale d'Allemagne à BONN;

VU le décret n° 68/352 du 26 Décembre 1968 portant nomination
de Mr. Mathieu QUATOULA en qualité de Conseiller Politique à l'Ambas-
sade de la République Populaire du Congo à MOSCOU;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Monsieur Mathieu QUATOULA, Chef de Division de 1er
échelon des Cadres Diplomatiques et Consulaires de la catégorie AII,
précédemment Conseiller Politique à l'Ambassade du Congo à MOSCOU,
est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Répu-
blique Populaire du Congo auprès de la République Fédérale d'Allemagne
à BONN.

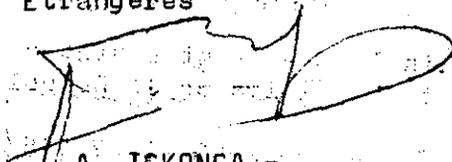
.../...

ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 5 NOVEMBRE 1970

- Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat,

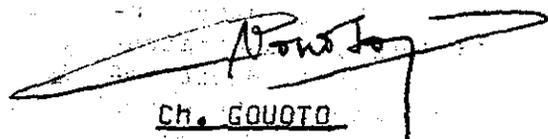
Le Ministre des Affaires
Etrangères



A. ICKONGA.-

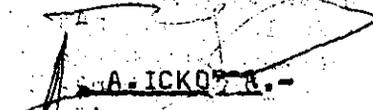
Marien NGOUABI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



Ch. GOUOTO

P. Le Ministre des Finances et du
Budget en Mission
Le Ministre des Affaires Etrangères



A. ICKONGA.-

4